A V I S P U B L I C

Édition du 11 mars 2023

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP04-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GK02C et d'autoriser les habitations multifamiliales et les maisons de chambres dans la zone publique GJ27P, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 22 février 2023, le conseil a adopté, le 6 mars 2023, le second projet de règlement numéro SP04-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GK02C et d'autoriser les habitations multifamiliales et les maisons de chambres dans la zone publique GJ27P, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2023.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :

a) d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GK02C (secteur situé au nord de la rue Saint-Jacques, à l'ouest de la rue Johnson, au sud de la rue Principale et de part et d'autre de la rue Saint-Joseph); et

b) d'autoriser les habitations multifamiliales et les maisons de chambres dans la zone publique GJ27P (secteur situé au nord de la rue Saint-Denis, à l'ouest de la rue Albert, à l'est de la rue Laval Sud et de part et d'autre de la rue Notre-Dame).

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 a) et 2 b) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- à l'article 2 a), la zone visée GK02C (secteur situé au nord de la rue Saint-Jacques, à l'ouest de la rue Johnson, au sud de la rue Principale et de part et d'autre de la rue Saint-Joseph) et les zones contiguës GK01P, GK06C, GK27R, GK30C, GK33C, HK09R et HK10C étant situées au sud de l'avenue du Parc, au nord des rues Cowie et Saint-Jacques, à l'ouest de la rue Dufferin et à l'est des rues Saint-Antoine Sud et Nord; et

- à l'article 2 b), la zone visée GJ27P (secteur situé au nord de la rue Saint-Denis, à l'ouest de la rue Albert, à l'est de la rue Laval Sud et de part et d'autre de la rue Notre-Dame) et les zones contiguës GJ02R, GJ21R et GJ25R étant situées au sud de la rue Principale, au nord de la rue Saint-Jacques, à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud ainsi qu'à l'est de la rue Robinson Sud.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **19 mars 2023**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP04-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 10 mars 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier